

# 

# LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10 littera a et 57 ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 Janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article  $1^{\rm cr}$  B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018, spécialement en son article 96 à 102 et 104 à107 alinéa 1er;

Considérant la demande de Permis de Recherches n° KIN25102022100030 introduite par la Société MINIERE INTERNATIONALE SARL en date du 25/10/2022 et les pièces requises y jointes ;





# Considérant que

Le permis sollicité empiète totalement sur la superficie couverte par le projet de cartographie géophysique et géologique RDC-XCALIBUR

Sur avis défavorable du Cadastre Minier;

#### ARRETE:

### Article 1er:

Il est refusé à la Société MINIERE INTERNATIONALE SARL, ayant son siège social sis Avenue Tombalbaye no 51, Kinshasa/Gombe, le Permis de Recherches sollicité.

#### Article 2:

La Société MINIERE INTERNATIONALE SARL a le droit d'exercer un recours conformément aux dispositions des articles 312 à 317 du Code Minier.

#### Article 3:

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 9 DEL 2024

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

#### AMPLIATIONS

	AMPLIATIONS:	
•	Cabinet du Président de la République	
	Cabinet du Ministre des Mines	: 2
•	Secrétariat Général aux Mines	: 1
•	Cadastre Minier	: 1
	CTCPM	: 1
•	SAEMAPE	:1
•	Direction des Mines	: 1
•	Direction de Géologie	- 1
•	Direction des Investigations	: 1
•	Direction chargée de la Protec. de l'Environ.	: 1
•	Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort	: 1
•	MINIERE INTERNATIONALE SARL	:1